

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 décembre 2010**

Décision n° **B-2010-2000**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue du Dauphiné et appartenant à la SCI Charles Fournier et Fils

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 décembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Bret, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Barge (pouvoir à M. Calvel), Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Imbert A. (pouvoir à M. Abadie), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 13 décembre 2010**Décision n° B-2010-2000**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées rue du Dauphiné et appartenant à la SCI Charles Fournier et Fils**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 décembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain situées rue du Dauphiné à Saint Priest, appartenant à la SCI Charles Fournier et Fils, nécessaires à la création de la voie Minerve destinée à desservir la ZAC Berliet.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 74 de la section EH et 217 de la section AB, pour une superficie totale de 485 mètres carrés, cédées libres de toute occupation.

Aux termes du compromis, la SCI Charles Fournier et Fils céderait ces terrains à la Communauté urbaine au prix de 12 050 €, admis par France domaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine procèdera à ses frais à la reconstruction de la clôture aux nouvelles limites de propriété composée d'un muret surmonté d'un grillage vert plastifié, harmonisé avec celui existant au droit de la parcelle AC 43, sur la rue du Dauphiné. Ces travaux sont estimés à 15 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 15 février 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 12 050 € de 2 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 74 de la section EH et 217 de la section AB, pour une superficie totale de 485 mètres carrés, situées rue du Dauphiné à Saint Priest et appartenant à la SCI Charles Fournier et Fils, nécessaires à la création de la voie Minerve destinée à desservir la ZAC Berliet.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme A2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1495, le 15 février 2010 pour la somme de 10 530 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 12 050 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 15 000 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2010.